



## HAUT du THEM - CHÂTEAU LAMBERT

Mairie : 3, rue de la Vierge

70440 HAUT du THEM Tel. 03.84.20.40.84 Fax 03.84.63.86.80

### COMPTE RENDU SOMMAIRE DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

De la séance du 16 avril 2014

Mr CLAUDEL Hubert,

Mrs et Mmes VALDENAIRE Sylviane, LAMBOLEY Claude, GENEY Jean-Michel, adjoints, DAVAL Jean-Luc, GALLET Aurore, GALMICHE Daniel, LACHERY Charlotte, PEREAUX Laurence, TOTTOLI Denis, ZWILLER Marie-Michèle.

Le Maire ouvre la séance et indique au conseil municipal :

- la naissance de Flavie DASSONNEVILLE le 27 février 2014 à Remiremont, de Jean-François et de Mme Aurore SAILLEY,

- pas de décès ni de mariage depuis le dernier conseil.

Mme LACHERY Charlotte a été nommée secrétaire de séance.

**Délibération 2014/04/179 du 16 avril 2014 : Désignation des délégués à différentes commissions:** *(Le maire, même sans être nommé, est président d'office des commissions)*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne les membres à diverses commissions communales soit :

**Finances:** Maire, Adjoints & Conseillers Délégués

**Fleurissement, Illuminations, Embellissement du village :**

Mrs et Mmes Jean-Michel GENEY, Sylviane VALDENAIRE, Marie-Michèle ZWILLER, Jean-Luc DAVAL, Aurore GALLET, Charlotte LACHERY, Laurence PEREAUX, Denis TOTTOLI,

Membres hors conseil municipal : Mmes Huguette LAHURTE, Nicole LAMBOLEY.

**Animation, Relations Associations, Jeunesse & Sports :**

Mrs et Mmes Sylviane VALDENAIRE, Claude LAMBOLEY, Jean-Luc DAVAL, Marie-Michèle ZWILLER, Daniel GALMICHE, Laurence PEREAUX, Denis TOTTOLI.

**Création Conseil des Jeunes :**

Mrs et Mmes Sylviane VALDENAIRE, Jean-Michel GENEY, Marie-Michèle ZWILLER, Charlotte LACHERY, Aurore GALLET, Denis TOTTOLI.

**Assistance Conseil Ecole :**

Mme Aurore GALLET.

**Forêts, Environnement :**

Mrs et Mmes Jean-Michel GENEY, Daniel GALMICHE, Claude LAMBOLEY, Jean-Luc DAVAL, Charlotte LACHERY, Laurence PEREAUX, Denis TOTTOLI.

**Voirie-Signalisation, Véhicules, Déneigement :**

Mrs Claude LAMBOLEY, Jean-Luc DAVAL, Jean-Michel GENEY, Daniel GALMICHE, Marie-Michèle ZWILLER, Aurore GALLET, Denis TOTTOLI, et un membre extérieur au conseil municipal : Mr Jean-Claude VALDENAIRE.

**Bâtiments publics, Assainissement & Eau :**

Mrs Claude LAMBOLEY, Jean-Luc DAVAL, Jean-Michel GENEY, Aurore GALLET, Laurence PEREAUX, Denis TOTTOLI.

**Cimetière :**

Mrs et Mmes Claude LAMBOLEY, Jean-Luc DAVAL, Sylviane VALDENNAIRE, Jean-Michel GENEY, Charlotte LACHERY

**Communication & Site Internet :**

Mrs Claude LAMBOLEY, Jean-Michel GENEY, Aurore GALLET, Laurence PEREAUX, Gérard DAVAL (membre extra communal).

**Délibération 2014/04/180 du 16 avril 2014 : Désignation des délégués à l'Association des Communes Forestières de Haute-Saône**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne les délégués du conseil municipal comme représentants aux Communes Forestières de Haute-Saône  
Soit : Titulaire : GALMICHE Daniel      Suppléant : DAVAL Jean Luc

**Délibération 2014/04/181 du 16 avril 2014 : Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale**

Le Maire indique au conseil municipal, que le CCAS est composé de membres élus et de membres désignés en nombre égal. Le président n'est pas comptabilisé.

Les premiers (membres élus) sont élus par le conseil municipal et les seconds (membres désignés) sont nommés par le Maire par arrêté.

Les dispositions afférentes à la composition du conseil d'administration des CCAS élus ou nommés sont codifiées aux articles L123-6, R 123-1 et suivants du code de l'action sociale ainsi qu'à l'article L237-1 du code électoral.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

\* décide que le nombre de membres élus appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS est fixé à 4 membres (article R123-10)

Élit conformément à l'article R123-8 susvisé, par votes à bulletins secrets ;

en tant que membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

- Mme VALDENNAIRE Sylviane
- Mr DAVAL Jean-Luc
- Mme LACHERY Charlotte
- Mme PEREAUX Laurence

**Délibération 2014/04/182 du 16 avril 2014 : Désignation des membres à la Commission d'Appel d'Offres**

Vu l'article 22 du code des Marchés Publics,

Le Maire fait part au conseil municipal qu'il est nécessaire de constituer une commission d'Appel d'offres pour la réalisation et la passation de marchés de travaux.

La commission comprend le maire qui est de droit membre à cette commission, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal.

En cas d'absence, Le Maire sera suppléé par sa 1ère adjointe, Mme VALDENNAIRE Sylviane.

Le conseil municipal après vote à bulletins secrets désigne :

Membres titulaires à la commission d'Appel d'Offres :

- LAMBOLEY Claude, DAVAL Jean Luc, ZWILLER Marie-Michèle.

Membres suppléants à la commission d'Appel d'Offres

- GENEY Jean-Michel, GALMICHE Daniel, TOTTOLI Denis.

**Délibération 2014/04/183 du 16 avril 2014 : Indemnités du Maire, des adjoints et des délégués aux adjoints :**

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du maire, de 3 adjoints, et de 3 conseillers délégués aux adjoints.

Vu l'arrêté 2014/REG/04/31 portant délégation de fonctions aux adjoints et délégués aux adjoints.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des

indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de population totale de 452 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 17 %,

Considérant que pour une commune de population totale de 452 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6.60 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

\* Décide, avec effet au 1er avril 2014, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- Maire : 90 % de l'indice 1015
- 1ère adjointe : 65 % de l'indice 1015 soit 28.040 % du Maire
- 2ème adjoint : 65 % de l'indice 1015 soit 28.040 % du Maire
- 3ème adjoint : 65 % de l'indice 1015 soit 28.040 % du Maire
- Conseillère municipale déléguée à la 1ère adjointe : 20 % de l'indice 1015 soit 8.628 % du Maire
- Conseiller municipal délégué au 2ème adjoint : 20 % de l'indice 1015 soit 8.628 % du Maire
- Conseiller municipal délégué au 3ème adjoint : 20 % de l'indice 1015 soit 8.628 % du Maire
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal (montant inscrit prévu)

#### **Délibération 2014/04/184 du 16 avril 2014 : Membres de la Commission Communale des Impôts Directs :**

L'article 1650 -1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune de moins de 2000 habitants, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint délégué et de 6 commissaires. La durée du mandat des membres de la commission est celle du mandat du conseil municipal.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de désigner 12 membres titulaires et 12 membres suppléants. Le Directeur Départemental des Finances Publiques sur liste des contribuables dressée par le conseil municipal choisira 6 commissaires titulaires et 6 suppléants.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, propose :

Les membres titulaires :

- COLLE Jean-Claude - LASSUS Jacqueline - GROSJEAN Claude - LIS Prisca - HUGUET Ghislain - GILLET Christian - BARBA Martine - DAVAL Jean-Luc - MAURICE Jean-Claude - PERNIN Marie-Louise - TOURDOT Roger - JACQUOT Bernadette.

Les membres suppléants :

- LAMBOLEY Michel - DASSONNEVILLE Jean-François - MARION Joël - GUERRE Christine - VALDENNAIRE Philippe - CREVOISIER Claudine - LAMBOLEY Chantal - VICAIRES Joseph - LAMBOLEY Benjamin - GRANDGIRARD Jean-Marie, DURRINGER Bernard - HENRY Jean Paul

#### **Délibération 2014/04/185 du 16 avril 2014 : Vote des taxes locales 2014 :**

Le Maire fait part au conseil municipal de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014.

En 2013, les taxes étaient de :

Taxe d'habitation	: 12 %
Taxe foncière (bâti)	: 10.58 %
Taxe foncière (non bâti)	: 39.15 %
CFE	: 16.61 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide les taux des taxes directes locales pour 2014 pour un produit de 82 217 € soit une augmentation de 1,020830  
Soit :

Taxe d'habitation	: 12.25 %
Taxe foncière (bâti)	: 10.80 %
Taxe foncière (non bâti)	: 39.97 %
CFE	: 16.96 %

**Délibération 2014/04/186 du 16 avril 2014 : Renforcement du réseau concédé d'électricité :**

Le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser un renforcement du réseau concédé d'électricité issu du poste "Mont de la Pile" (F5032)

Ces travaux sont de la compétence du Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de Haute Saône (SIED70) auquel la commune adhère.

Les travaux envisagés pourront consister en :

- le remplacement du poste socle "Mont de la Pile" existant par un poste de transformation type PSSB équipé d'un transformateur de 100 kVA,
- la repose au lieu dit "le Chanois" du poste déposé et la création de son raccordement souterrain au réseau d'électricité à haute tension de catégorie A long d'environ 590 mètres,
- l'installation d'une armoire de coupure 3 directions sur le réseau souterrain d'électricité à haute tension de catégorie A existant au lieu dit "la Pile"

Aux conditions de mars 2013, le coût total TTC des travaux est estimé à environ 125 000 €

Selon les dispositions de la délibération n°2 du Comité du SIED 70 du 29 septembre 2012, ce syndicat prendrait en charge la totalité du montant total du coût des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Confirme la nécessité de procéder aux travaux de renforcement du réseau concédé d'électricité issu du poste "Mont de la Pile",
- Valide l'avant projet présenté par le SIED 70,
- Demande au SIED 70 la réalisation de ces travaux dès que le financement aura été assuré.

**Délibération 2014/04/187 du 16 avril 2014 : Extension du réseau concédé d'électricité (F3382) :**

Le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir une extension du réseau concédé d'électricité pour une résidence secondaire existante au lieu-dit "Champ Chanois" qui relève du régime des équipements exceptionnels au sens de l'article L332-8 du code de l'urbanisme.

Ces travaux sont de la compétence du Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de Haute Saône (SIED70) auquel la commune adhère.

L'avant projet définitif de ces travaux établi par les services du SIED 70 prévoit une extension aérienne du réseau concédé d'électricité longue d'environ 480 mètres.

Monsieur le Maire précise que cette opération pourrait bénéficier d'une aide financière du SIED 70 égale à 40% du montant de ces travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Demande au SIED 70 de procéder d'une part à l'étude détaillée de cette opération selon l'avant projet définitif représenté par Monsieur le Maire
- demande que la participation financière demandée par le SIED 70 soit prise en charge par Monsieur Jacky JEANMOUGIN en application des dispositions de l'article L332-8 du code de l'urbanisme.

**Délibération 2014/04/188 du 16 avril 2014 : Renforcement du réseau concédé d'électricité :**

Le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser un renforcement du réseau concédé

Article 3 : Monsieur le Maire pourra charger la suppléante de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

**Délibération 2014/04/191 : Budget primitif 2014 avec detail des subventions :**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la proposition de budget primitif 2014 Commune.

Le budget est établi en collaboration avec la trésorière de Melisey

Après an avoir délibéré, le conseil municipal, approuve

le budget primitif commune 2014 tel que ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement :	397 211.00 €	399 457.32 €
Investissement :	254 696.51 €	254 696.51 €
Excédent de fonctionnement :	+ 2 246.32 €	

**Questions diverses :**

Le Maire informe :

- de la réunion du conseil communautaire pour l'élection du Président et du Vice Président qui a eu lieu le 24 avril 2014,
- que la prochaine réunion du conseil communautaire devrait avoir lieu le 22 mai 2014 à Belmont,
- que pour la cérémonie du 8 mai, le rendez vous est donné à 9h30 devant l'Eglise pour se rendre à l'office religieux à Servance à 10h. Au monument, la cérémonie débutera à 11h15 et après le verre de l'amitié sera servi à la salle de réunion de la MSP.

Vu pour être affiché le 07 mai 2014 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Haut du Them-Château Lambert, le 07 mai 2014

Le Maire. Hubert Claudel

